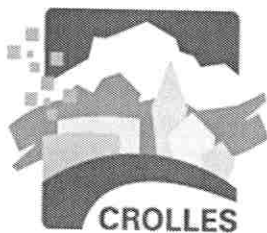


Service : Foncier

N° : 295-2025



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.318-3, R.318-7, R.318-10 et R.318-11 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3, L.162-1 et 5, R.162-2, R.141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1, R.134-5 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 74-2025 du 18/09/2025 approuvant le lancement de la procédure de transfert d'office relative aux voiries listées ci-dessous ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision préfectorale n°38-2024-12-09-0012 du 9 décembre 2024 établissant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de l'Isère pour 2025 ;

Considérant que les voiries mentionnées ci-dessous sont ouvertes à la circulation publique et utilisées régulièrement par les usagers du territoire, que la commune de Crolles assure leur entretien courant depuis de nombreuses années dans l'intérêt général et que ces voies supportent, pour la grande majorité d'entre elles, des équipements publics comme des réseaux (électrique, gaz, téléphonie / fibre, eau, éclairage) ;

Considérant que le transfert dans le domaine public de ces voiries permettrait de faciliter l'exercice des pouvoirs de police du maire et de sécuriser juridiquement les interventions sur site ;

Considérant qu'une enquête publique doit être organisée et notifiée individuellement à chaque propriétaire ou ayant-droit ;

Considérant qu'il appartient au maire de la commune de désigner le commissaire enquêteur et de prévoir les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique par arrêté ;

A R R E T E

ARTICLE 1° - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le transfert d'office dans le domaine public communal de plusieurs voies privées ou portions de voies privées ouvertes à la circulation publique située sur le territoire de la commune de Crolles, à savoir :

Nom des voies	N° de parcelles	Nom des voies	N° de parcelles
Rue de la Cascade (en partie)	AE234, AE69, AE71, AE75, AE77, AE83, AE97, AE99, AE339, AE338	Imp. de la Corneille (en partie)	AC 25
Rue Gaston Angelier (en partie)	AC454, AC455, AC218	Rue Dian Fossey	AL7, AL27, AL29, AL30, AL34, AL280
Rue Marcel Paul (en partie)	AC81, AC82, AC90	Rue Emile Zola	AA287
Rue Eugène Leroy (en partie)	AW425, AW454, AW455, AW457	Rue des Eglantines (en partie)	AA280, AA283
Rue de la Cotinière (en partie)	AH31, AH51, AH54, AH57	Rue Maurice Ravel (en partie)	AX8, AX13
Rue Jacques Brel (en partie)	AW 300	Rue Abbé Pierre (en partie)	AP 327
Rue Flora Tristan (en partie)	AX 141	Ch. de la Ferme (en partie)	AL131, AL130

ARTICLE 2° - Date et siège de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, soit **du lundi 3 novembre 2025 à 8h30 au lundi 17 novembre 2025 à 17h30 inclus**.

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Crolles.

ARTICLE 3° - Désignation du commissaire-enquêteur

Madame Michèle SOUCHERE, attachée principale de l'Équipement en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêtrice par M. le Maire de la commune de Crolles.

ARTICLE 4° - Responsable du projet

- La personne responsable du projet est la commune de Crolles, représentée par son Maire, M. Philippe LORIMIER.
- Toute information peut être demandée auprès de M. le Maire.

ARTICLE 5° - Dossier d'enquête et formulation des observations du public

- Le dossier d'enquête comprend :
 - La nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
 - Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
 - Un plan de situation,
 - Un état parcellaire.
- Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront déposés à la mairie de Crolles pendant toute la durée de l'enquête publique. Ils seront tenus à la disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, et le samedi de 8h30 à 12h.
- Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations et propositions sur le registre prévu à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de la commissaire-enquêtrice :
 - à l'adresse postale : Mairie de Crolles – CS70111 – 38921 CROLLES CEDEX
 - ou par voie numérique à l'adresse enquête.transfert@ville-crolles.fr

Le dossier est également mis en ligne sur le site internet de la commune de Crolles (www.ville-crolles.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

▪

ARTICLE 6° - Permanences du commissaire-enquêteur

Les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations oralement auprès du commissaire-enquêteur qui recevra le public, aux jours et aux heures suivants en mairie de Crolles :

- **Mercredi 12 novembre 2025 de 15h30 à 17h30**

ARTICLE 7° - Publicité et notification de l'enquête publique

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de M. le Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractère apparent dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Isère (le Dauphiné Libéré et les Affiches).
- Cet avis, ainsi que le présent arrêté, sera également affiché par les soins de M. le Maire à la mairie de Crolles quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur les panneaux d'affichage réglementaires et sur le site internet de la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat signé de M. le Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquelles devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.
- Par ailleurs, le dépôt du dossier aux lieux de l'enquête publique sera notifié individuellement aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie

dans l'emprise du projet, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics. Si leur domicile est inconnu, la notification sera faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 8° - A l'expiration de l'enquête

- A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice.
- La commissaire-enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Maire son rapport et ses conclusions motivées.
- Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Crolles pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.
- A l'issue de l'enquête, le conseil municipal pourra acter par délibération le transfert d'office des voies ou portions de voies faisant l'objet de la présente procédure dans le domaine public.
- En cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, la décision de transfert devra être prise par arrêté du représentant de l'état dans le département, à la demande de la commune.

ARTICLE 9° -

Monsieur le Maire de la commune de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Isère et à Madame la commissaire-enquêtrice.

A Crolles, le 10 OCT. 2025
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication
le de sa notification le
et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, S responsable du service juridique /
marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.